

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Robert Plantiveau

JYR/PG/JFL
AMT-2023-158

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande reçue de l'entreprise SAUR SUD OUEST,
Considérant que pour permettre le branchement AEP et EU, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article premier :

La circulation sera temporairement réglementée rue Robert Plantiveau dans les conditions suivantes :
La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et signalée par feux tricolores,
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du **19 septembre 2023 au 21 septembre 2023 inclus.**

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et enlevée par SAUR SUD OUEST.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- SAUR SUD OUEST,
- Service de Police Municipale,
- Service Technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SURGÈRES, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à SURGERES, le 10 aout 2023
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal d'Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication